

L'ensemble de l'Ile de France adopte le service PAM

Dernier département francilien concerné, le Conseil général du 95 a décidé de faire assurer le transport des personnes handicapées dans son département par un service PAM dont l'exploitant sera désigné à l'issue d'une procédure d'appel d'offre.

Son objectif est de mettre en place ce service à partir du 1^{er} janvier 2011. Il rejoint ainsi les 7 autres départements franciliens qui l'ont adopté depuis 2003.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, le STIF conventionne avec les départements afin de leur déléguer sa compétence en matière de transport des personnes handicapées (à l'exception de la politique tarifaire). Il signe avec chacun d'eux une convention de délégation. Le Conseil du STIF approuve la délégation de compétence au département du Val d'Oise.

Par ailleurs, pour assurer la gestion de la continuité de service, le Conseil du STIF approuve également la reconduction d'une subvention à l'association intervenant actuellement dans le Val d'Oise pour le transport des personnes handicapées jusqu'en janvier 2011. Idem pour les Hauts de Seine dont le service PAM sera opérationnel courant 2010. **Ces deux subventions s'élèvent à 862 000€.**

Les services PAM sont réservés aux personnes justifiant d'une invalidité supérieure ou égale à 80% (carte d'invalidité délivrée par la MDPH) afin qu'elles puissent se déplacer quel que soit le motif (professionnel, médical, loisirs, etc. hors déplacements pris en charges par une autre entité. Pour plus de précisions, contactez le centre de réservation des départements). Le réseau PAM répond aux besoins spécifiques des voyageurs : le transport à la demande est assuré de porte à porte, le personnel est spécialement formé et les véhicules sont adaptés.

Pour utiliser le service PAM du département concerné, il est au préalable nécessaire de souscrire par une adhésion qui donne lieu à la délivrance d'une carte nominative. Le voyage souhaité doit être réservé au moins 24 heures à l'avance par téléphone, fax, courrier ou courriel auprès de la centrale de réservation départementale. Il est également possible de réserver des déplacements réguliers pour un motif professionnel.